

**PROCES VERBAL
DE LA REUNION ORDINAIRE
DU CONSEIL MUNICIPAL
du jeudi 28 novembre 2019**

Etaients présents : Mmes Chantal BEAUFILS – Danielle LOPES –
Mrs Jean-Luc VARLET – Christophe JOVANI –
Romuald LUZY - Gérard LEPEN –

Absents excusés : Mrs Philippe LAVANDIER (pouvoir à J.L. Varlet).
Jérôme DUHANOT (pouvoir à Ch. Jovani).
J.Philippe HUTIN (pouvoir à Gd LEPEN).
Ludovic MEUNIER (pouvoir à Ch. Beaufils).

Absente : Mme Céline BATTE

Secrétaire de séance : Mr Christophe JOVANI.

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut délibérer.

Ordre du jour :

Mme le Maire demande aux élus d'ajouter à l'ordre du jour la délibération suivante :

- Convention avec LES FRANCAS « formation pédagogique »

Le Conseil municipal, à l'unanimité, donne son accord.

- Approbation du compte rendu du 24 octobre 2019 :
. le conseil approuve à l'unanimité le compte rendu.

DELIBERATIONS :

a) - **Objet** : **CONVENTION DE GESTION FIXANT LES MODALITES D'EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN PAR LA COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS & SES COMMUNES MEMBRES, JUSQU'AU 31 DECEMBRE 2020. « avenant n°3 ».**

- **Délibération reportée au 23.01.2020 -**

L'objectif de la présente convention est de permettre aux Communes et à la Communauté de l'Auxerrois de pouvoir utiliser concomitamment le Droit de Préemption Urbain dans leurs domaines de compétence respectifs. Elle prévoit également les obligations des deux parties en ce qui concerne la procédure d'instruction des déclarations d'intention d'aliéner afin que le traitement de ces demandes se fasse de la façon la plus efficace possible.

Nous sommes d'accord à l'unanimité, mais, reportons cette délibération au 23 janvier 2020, VU que la réunion du Conseil Communautaire n'aura lieu que le 16 décembre 2020.

b) - **Objet** : **ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2018.**
(délibération 2019-56).

Madame le Maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales « C.G.C.T. » impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service « R.P.Q.S. » d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du C.G.C.T., le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, à Monsieur le Préfet et au système

.../...
d'information prévu à l'article L.213-2 du Code de l'Environnement « le S.I.S.P.E.A. ». CE S.I.S.P.E.A. correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement. (www.services.eaufrance.fr).

Le R.P.Q.S. doit contenir, à minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du C.G.C.T. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le S.I.S.P.E.A. dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- ADOPTE le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif,
- DECIDE de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération,
- DECIDE de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- DECIDE de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le S.I.S.P.E.A.

c) - **Objet : CREATION D'UN POSTE**

« ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL »

(délibération 2019-57)

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 34 ;

VU le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet ;

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

VU le tableau des effectifs ;

Le maire informe l'assemblée, que compte tenu d'un départ en retraite, il convient de procéder au remplacement de cet agent,

Le maire propose à l'assemblée, conformément aux dispositions fixées par l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, de créer un emploi permanent d'adjoint technique territorial à temps non complet à raison de 34h30mn par semaine (29 heures annualisés) pour le centre de loisirs « cantine », et l'entretien des bâtiments communaux, à compter du 02 janvier 2020.

Cet emploi sera pourvu par un fonctionnaire de catégorie C au grade d'adjoint technique territorial,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DÉCIDE :

- . d'adopter la proposition du maire de création d'un emploi permanent à temps non complet à raison de 34h30 par semaine (29 heures annualisés), à compter du 02 janvier 2020 et selon les modalités décrites ci-dessus ;
- . d'inscrire au budget les crédits correspondants ;

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat, par voie postale au 22 rue d'Assas-21000 DIJON ou par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr ou <https://citoyens.telerecours.fr/>

d)-objet : INVESTISSEMENT -

PRISE EN CHARGE AVANT LE VOTE DU B.P. 2020

(délibération 2019-58)

Préalablement au vote du budget primitif 2020, la Commune ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- DECIDE d'inscrire en investissement les crédits suivants :
 - . Chapitre 20 = 1 000,- €
 - . Chapitre 21 = 5 600,- €
- AUTORISE le Maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite des crédits repris ci-dessus, avant le vote du B.P. 2020 « M14 ».

e) - objet : CATASTROPHE NATURELLE 2019 « SECHERESSE »

(délibération 2019-59)

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- DIT que les habitants de la Commune qui ont constaté des dégradations liées à la sécheresse de l'été 2019 sont invités à transmettre à la Mairie une déclaration individuelle de sinistre sur le formulaire spécifique disponible en Mairie ou téléchargeable sur le site internet de la Commune, accompagnée de photographies des dégâts.
- FIXE la date limite de dépôt des demandes au 20 décembre 2019.

f)- objet : CONVENTION AVEC « LES FRANCAS »

(délibération 2019-60)

Madame le Maire fait part au Conseil municipal de la réunion avec « LES FRANCAS » afin de signer une convention du 1^{er} janvier au 30 juin 2020 pour une formation pédagogique, encadrement et coordination avec le personnel du Centre de Loisirs « Les petits montignais ».

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- DONNE son accord pour la première formation qui aura lieu du 02/01 au 21/02/2020.
- AUTORISE Mme le Maire à signer la convention, par tacite reconduction, du 1^{er} Janvier au 30 juin 2020.

g)- **objet : DECISION MODIFICATIVE – TRANSFERT DE CREDIT –**

Le Conseil municipal, à l'unanimité, donne l'autorisation à Mme le Maire, si besoin, d'établir une délibération afin de procéder à la modification des crédits sur la section de fonctionnement du B.P. 2019 « M14 », avant le 10 décembre 2019.

h)- **objet : COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'AUXERROIS**

« Compétence ASSAINISSEMENT » (délibération ou arrêté du Maire).

Mme le Maire informe les Elus que lors de la réunion du Conseil Communautaire le 16 décembre prochain, il est prévu le transfert de la compétence Assainissement le 1^{er} janvier 2020.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de ne pas reverser les excédents d'Exploitation et d'Investissement du B.P. 2019 « M.49 Assainissement » à la C.A., mais de les reporter sur le B.P. 2020 « M14 Communal ».

Madame le Maire en fera part à Monsieur le Président de la C.A. lundi 16 décembre 2019, afin d'établir une délibération ou un arrêté.

Ensuite nous prendrons contact avec Monsieur le Trésorier Principal de la perception de CHABLIS pour l'arrêt du budget assainissement 2020.

DIVERS :

*. **LISTE ELECTORALE** :

- Inscription des administrés jusqu'au 07 février 2020.

*. **NOEL DES ENFANTS : « JOURNEE DU PERE NOEL »**

- Dimanche 08 décembre 2019 à partir de 14h15 à la salle communale, 5, rue Gratto, organisation d'un spectacle pour les Enfants, Adolescents et Juniors.

- 14h30 : animation avec l'association « TRIO MAGIQUE »,

- 16h00 : arrivée du Père Noël et ses cadeaux,

- 16h30 : goûter « crêpes, gaufres, chocolat chaud et jus de fruits.

*. **SAINTE-BARBE** :

- Samedi 14 décembre 2019 à 19h00 « Place de l'Eglise »

Mairie : - remise des médailles aux Sapeurs-Pompiers,
Vin d'honneur.

*. **VŒUX 2020** :

- Samedi 11 janvier 2020 à 18h30 « Salle communale », 5, rue Gratto.

. Discours de Mme le Maire,

. Remise des médailles à :

- Mme Valérie VALOT, Adjointe administrative principale 1^{ère} classe = médaille vermeil « 30 ans »

- Mme Marie-Paule MEUNIER, Adjointe technique principale 2^{ème} classe = médaille d'argent « 20 ans ».

. Un Cocktail sera organisé pour fêter le départ en retraite de :

- Mme Marie-Paule MEUNIER.

*. **Association « GRANGE de BEAUVAIS »**

Mr Patrick HENRY, Président de l'association et encadré par LA POSTE à la possibilité d'intervenir dans notre commune, vu que nous avons une Agence Postale Communale, pour aider les SENIORS à utiliser une tablette.

Formation gratuite théorique et pratique.

Atelier regroupant maximum 10 personnes.

Les sessions de formation seront proposées :

les mercredis de 14h00 à 16h30, sur 2 mois. (janvier-Février/
mars-avril/mai-juin /septembre-octobre/novembre-décembre) ;

L'atelier d'initiation au numérique sera organisé dans une salle équipée
de WIFI ou accès 4G.

Veuillez-vous rapprocher, **au plus vite**, soit vers l'Agence Postale
Communale ou à la Mairie, afin de bloquer les deux mois.

- *. **BIBLIOTHEQUE** : accès côté accueil de la Mairie –
. Ouverture le samedi de 10h00 à 12h00.
A votre disposition sur la Place de l'Eglise sous l'abri bus :
des livres dans un placard mural & un réfrigérateur bibliothécaire.

- *. **SECRETARIAT DE MAIRIE** : (Mairie tél. 03.86.41.82.21)
. lundi – vendredi de 16h00 à 17h30
. mardi – jeudi de 16h00 à 18h0
. samedi matin de 09h00 à 12h00

- *. **« A.P.C. » Agence Postale Communale**: (Tél. 03.86.41.80.64)
. lundi, mardi, mercredi, jeudi, vendredi et samedi de 08h45 à 12h15

- *. **DISTRIBUTEUR DE PAIN** :
En fonction « Place de l'Eglise » 24h/24h.

- *. **BEL'HAIR » COIFFEUSE ITINERANTE**
En fonction « Place de l'Eglise » à compter du 10/12/2019 :
. Le mardi de 09h00 à 18h00
Téléphone : 06 52 82 09 11

- *. **AU 1^{ER} JANVIER 2020 sur le SITE de la COMMUNE de MONTIGNY LA
RESLE : www.mairie-montigny-la-resle-89.fr
Madame le Maire vous adressera le texte « AUX ORIGINES MONTIGNY LA
RESLE » sous-titre : « ESSAI DE TOPOGRAPHIE HISTORIQUE » écrit par
notre administré Monsieur Jean-Paul JACOB, Archéologue.**

Séance levée à 21h30
Prochaine réunion :
jeudi 23 janvier 2020 à 20h00
jeudi 20 février 2020 à 20h00

Le Maire :
Chantal BEAUFILS



Site de la Commune : www.mairie-montigny-la-resle-89.fr
(Comptes rendus de la Municipalité et du Conseil Communautaire)
Courriel : mairie-montigny-la-resle@wanadoo.fr
Tél. 03.86.41.82.21 - Fax. 03.86.41.19.58